



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
27 janvier 2022

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session**
Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

**Projet de résolution sur les solutions fondées sur la nature à
l'appui du développement durable****

Présenté par l'Union européenne

Personne à contacter : rasa.sceponaviciute@eeas.europa.eu

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Soulignant qu'il importe de renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, l'Accord de Paris, ainsi que les objectifs ultimes des conventions de Rio et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et faire face à l'urgence planétaire, et accueillant avec satisfaction l'Engagement des dirigeants pour la nature intitulé « United to reverse biodiversity loss by 2030 for Sustainable Development » (Unis pour inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 en faveur du développement durable),

Constatant qu'il importe de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, de tenir compte de l'interdépendance de la perte de biodiversité, des changements climatiques et du bien-être humain, y compris la santé, et des liens avec la pollution, et de traiter ces questions de manière globale et intégrée dans des décisions de politique générale et de planification aux échelles nationale et locale, ainsi qu'au sein du cadre des mers régionales et de la gestion intégrée des ressources en eau, y compris dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes,

Soulignant qu'il faut d'urgence relever les multiples défis liés au développement durable, notamment la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes terrestres et marins, les changements climatiques et les catastrophes et effets qui en découlent, la déforestation, la dégradation et la fragmentation des forêts, la pollution et l'apparition de nouvelles zoonoses, ainsi que l'augmentation de la pauvreté, de l'injustice et de l'instabilité de nos systèmes économiques,

Soulignant également que l'un des domaines clés de la coopération et du renforcement des mesures en faveur de la nature est la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, lesquelles procurent simultanément de multiples avantages tels que, entre autres, l'arrêt et l'inversion de la perte de biodiversité, la promotion de l'utilisation durable des écosystèmes, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation et la résilience face à ces derniers, ainsi que des bienfaits en matière de

* Conformément aux décisions prises par le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa réunion du 8 octobre 2020 et par les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents à leur réunion conjointe du 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

sécurité hydrique et de gestion de l'eau, de gestion durable des terres, de protection des milieux côtiers et marin et de gestion de leurs ressources, de bien-être humain, de sécurité alimentaire, de systèmes alimentaires durables, d'amélioration de la gestion des risques pour le renforcement de la résilience, et de prévention, de réduction et de gestion des impacts des catastrophes naturelles, tant en milieu urbain qu'en milieu rural,

Soulignant en outre l'importance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour parvenir à un développement durable, pleinement consciente que des écosystèmes résilients sont indispensables pour préserver et renforcer la biodiversité, atténuer les changements climatiques et leurs incidences et faire preuve d'adaptation et renforcer la résilience face à ces derniers, ainsi que pour promouvoir le bien-être humain, y compris la santé, et soulignant qu'il faut utiliser et transposer à grande échelle des solutions fondées sur la nature,

Constatant le rapport coût-efficacité et l'efficacité des solutions fondées sur la nature pour faire face aux crises mondiales interdépendantes en matière de changements climatiques et de perte de biodiversité tout en fournissant des garanties sociales et environnementales,

Convenant qu'il faut intensifier la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature en tant qu'élément essentiel pour réaliser conjointement les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en s'appuyant sur les documents issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et faire face aux multiples crises interdépendantes en matière de changements climatiques, de dégradation des terres, de perte de biodiversité et de pollution, ainsi qu'à leurs effets connexes sur la santé, qui sont des défis urgents et communs à l'ensemble de la communauté internationale,

Réaffirmant qu'il importe que les plans de relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) soient verts, renforcent la résilience et appuient la gestion durable de l'environnement et de la nature,

1. *Convient* que les solutions fondées sur la nature sont des mesures visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés, de façon à traiter les problèmes sociétaux efficacement et de manière souple, en veillant par cette occasion à assurer le bien-être humain, la résilience des écosystèmes et des avantages pour la biodiversité. Elles sont conçues pour relever les grands défis sociétaux, tels que la perte de biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres, la sécurité alimentaire, les risques de catastrophe, le développement urbain et la sécurité de l'approvisionnement en eau, ainsi que le développement social et économique, la santé humaine et un large éventail de services écosystémiques, tout en appliquant des garanties sociales et environnementales en faisant fond sur les mesures de protection existantes, y compris celles prévues par les conventions de Rio ;

2. *Constate* que certaines approches écosystémiques peuvent être envisagées au titre du concept plus large de solutions fondées sur la nature et *convient* que ces dernières n'effacent pas le besoin de mesures urgentes en matière de décarbonisation, de réduction des émissions et d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques et à leurs effets, mais sont indispensables parallèlement à ces efforts et pour les appuyer ;

3. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la compréhension des solutions fondées sur la nature et d'accélérer leur mise en œuvre, tant sur terre qu'en mer ;

4. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'appuyer sur les initiatives, plateformes et travaux existants en collaborant étroitement avec les organisations et institutions pertinentes aux fins suivantes :

a) Recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés des solutions fondées sur la nature aux niveaux local, national, régional et mondial et échanger des solutions novatrices, y compris en matière d'infrastructures vertes et bleues, qui soient transposables à grande échelle, reproductibles et adaptables à divers environnements urbains ou ruraux ;

b) Tenir compte du rôle de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, des jeunes et des communautés autochtones et locales dans le cadre des procédures de recensement, de conception, de mise en œuvre et de suivi des solutions fondées sur la nature, ainsi que d'application de ces dernières au niveau local ;

- c) Fournir des orientations aux États membres concernant les perspectives d'intégration de solutions fondées sur la nature dans les politiques sectorielles à tous les niveaux, y compris en matière de développement et d'aménagement urbain et rural ;
- d) Faire connaître les solutions fondées sur la nature en incluant des méthodes novatrices et en renforçant les capacités pour une mise en œuvre efficace ;
- e) Fournir de nouvelles preuves de l'intérêt économique de la transposition à grande échelle des solutions fondées sur la nature ;
- f) Élaborer des recommandations à l'intention des États Membres en vue d'accélérer la mise en œuvre et l'intégration des solutions fondées sur la nature et la collaboration interdisciplinaire à leur sujet, en s'appuyant sur les lignes directrices existantes et les résolutions et meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nature transversale des solutions fondées sur la nature ;
- g) Poursuivre la mise en place d'une plateforme mondiale de connaissances pour échanger les innovations et les meilleures pratiques en matière de solutions fondées sur la nature, en s'appuyant sur les plateformes existantes sur le sujet¹, et prie la Directrice exécutive de soumettre un rapport sur les résultats obtenus pour examen par les États Membres [à sa sixième session] ;

5. *Invite* les États Membres et la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies concernés, à appuyer l'adoption des connaissances et des méthodes pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales qui se sont avérées efficaces pour maintenir un équilibre entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le bien-être humain, en s'assurant du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales ;

6. *Invite également* les États Membres à investir dans l'éducation, la communication, la sensibilisation et la recherche-développement, ainsi qu'à renforcer la coopération régionale, pour tirer parti de l'innovation en matière de solutions fondées sur la nature, notamment en ce qui concerne la planification pluriscale aux fins d'infrastructures vertes et bleues fonctionnelles, y compris le remplacement des infrastructures grises par des infrastructures vertes et bleues et l'intégration de la planification urbaine et rurale et de la gestion des infrastructures ;

7. *Invite* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement à aider les États Membres à accéder à un financement durable des solutions fondées sur la nature, à proposer des critères pour appuyer les investissements durables dans les solutions fondées sur la nature et à recenser les instruments économiques et financiers possibles (subventions, primes et programmes d'investissement) pour promouvoir la mise en œuvre à grande échelle de solutions fondées sur la nature, y compris en collaboration avec des mécanismes financiers tels que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, ainsi qu'avec les secteurs privé et financier, et *souligne* qu'il importe de mobiliser et d'accroître la qualité, l'accessibilité et la quantité des ressources financières provenant de toutes les sources, y compris publiques et privées, en vue de générer des bienfaits pour la nature, notamment au moyen de solutions fondées sur la nature ;

8. *Prend acte* de la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres et du Global Forest Finance Pledge y afférent visant à appuyer l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation face à ces derniers et à renforcer la collaboration pour arrêter et inverser la perte de biodiversité et la dégradation des terres d'ici 2030, y compris en ciblant les facteurs systémiques du recul des forêts et en permettant la conservation, la gestion et l'utilisation durables et la restauration des forêts dans les pays éligibles à l'aide publique au développement au moyen, notamment, de financements axés sur les résultats et de la coopération technique et financière en vue du renforcement des capacités qui appuient et renforcent les éléments suivants :

- a) La gouvernance des forêts et des terres et la clarification des droits fonciers et forestiers des peuples autochtones et des communautés locales ;
- b) Des chaînes d'approvisionnement agricoles durables et sans déforestation, y compris au moyen de systèmes de transparence, de traçabilité et d'intégrité et de l'élaboration et de la mise en œuvre effective de normes de durabilité, en s'appuyant sur les accords internationaux et les systèmes de certification existants, ainsi que de l'élargissement de l'accès au financement pour les petits

¹ Le Programme des Nations Unies pour l'environnement possède une plateforme de contribution concernant les solutions fondées sur la nature, accessible à l'adresse <https://www.unenvironment.org/nbs-contributions-platform> (en anglais uniquement).

propriétaires et la foresterie communautaire, afin d'améliorer les moyens de subsistance et d'appuyer une transition vers des investissements forestiers à long terme et des pratiques durables ;

c) Des marchés financiers durables et sans déforestation et la mobilisation d'importants investissements privés en matière de gestion durable et de protection des forêts et d'agriculture durable sans déforestation ;

d) La restauration des paysages et la préservation des forêts à grande échelle ;

e) Des mesures visant à réduire la criminalité forestière et les incendies de forêt, tous ces éléments étant indispensables pour protéger les personnes et les moyens de subsistance, préserver les écosystèmes essentiels et arrêter et inverser la perte de biodiversité ;

9. *Souligne* qu'il importe d'améliorer le suivi des solutions fondées sur la nature, y compris en menant des évaluations de rentabilité et d'autres évaluations utiles qui tiennent pleinement compte des avantages environnementaux, sociétaux et économiques, en synergie avec les systèmes existants de suivi de l'environnement et des changements climatiques, et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'ensemble des organismes des Nations Unies, des institutions scientifiques et des États Membres intéressés à renforcer la coordination sur cette question en coopérant à l'élaboration de solutions sociales, technologiques et numériques novatrices, y compris en utilisant les données et l'analyse spatiale de manière intégrée ;

10. *Appelle* à développer, à l'issue de la pandémie de COVID-19, des sociétés vertes, inclusives, durables et résilientes, en tenant compte du fait qu'il importe d'empêcher que les risques et conflits liés aux changements climatiques et les facteurs directs et indirects de perte de biodiversité, d'urbanisation, de surconsommation et de surexploitation des ressources naturelles ne continuent d'augmenter, ainsi que du besoin d'une gestion intégrée et durable des océans et des terres qui promeuve l'utilisation rationnelle des ressources, la biodiversité et la résilience des écosystèmes, en intégrant le recours à des solutions fondées sur la nature.